

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À SON ORDONNANCE
DE CE JOUR N° 480 225 B 44 (83)
BRUXELLES, LE 24 Janvier 1894
LA DÉPUTATION PERMANENTE.

PAR ORDONNANCE:
LE GREFFIER PROVINCIAL.

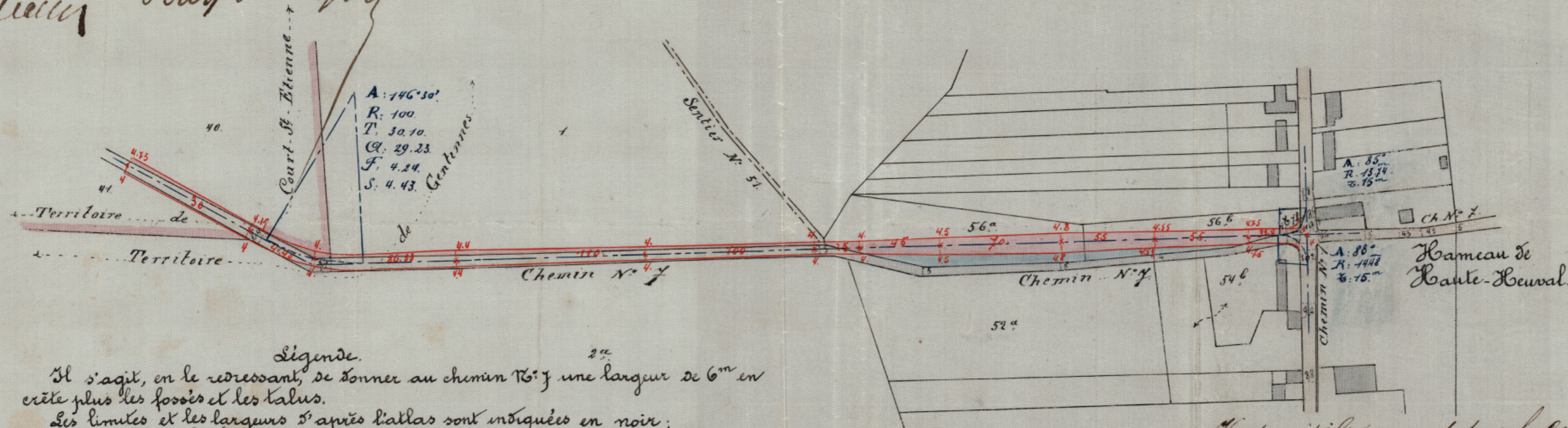
P. Ledoux

LE PRÉSIDENT

M. W. W. W.

Commune de Gentinnes.

Extrait des plans N° 1 et 2 de l'atlas des chemins.



Légende.
Il s'agit, en le redressant, de donner au chemin N° 7 une largeur de 6^m en crête plus les fossés et les talus.
Les limites et les largeurs d'après l'atlas sont indiquées en noir;
les limites et les largeurs nouvelles figurent en vermillon;
l'axe nouveau est représenté par un pointillé bleu; les emprises à faire, les parties de chemin à retrocéder et les parcelles de terrain à échanger sont respectivement teintées en rose, violet et vert.

Vu et certifié exact par le conseil communal
Gentinnes, le 9 juillet 1893
Par Ordonnance:
Le Bourgmestre
Le Secrétaire communal
J. Delcharlier

Tableau indicatif.

Cadastre.	S. N°	Propriétaires noms	Contenances à empendre rétrocéder		Observations	
			a. c.	a. c.		
A	2 ^a	Cte de Lammange	10	2	23	
	1	id	5	69		
	56 ^a	Bernard-Caburiaux Gustave	17	73		
	56 ^b	Caburiaux Gr. et V ^{re} Louvet	11	04		
	52 ^a	Caburiaux Gustave		14	43	2 ^a 26 - chemin 6 ^a 17 ^a parcelles 56 ^a et 56 ^b
	54 ^b	id id		1	81	1 ^a 66 ^c - chemin 15 ^c parcelle 56 ^b
		Totaux	34	52	18	47
				16	05	Difference
				34	52	